

**Fiche de données de sécurité**  
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le  
règlement (UE) n° 2020/878)



N° de l'article: W5-732  
Date d'exécution : 29.01.2024

Date d'édition : 01.02.2024  
Version (Révision) : 19.0.0 (18.0.0)

## 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

GEHOTEX-W5-Korrogrund  
ca. RAL 7032 (W5-732)

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Utilisations identifiées pertinentes

PC 9a - Revêtements et peintures, solvants, diluants Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

#### Usages déconseillés

Ne pas utiliser à des fins privées (domestiques).

#### Remarque

Le produit est destiné aux utilisateurs professionnels.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Producteur

Geholit + Wiemer  
Lack- und Kunststoff-Chemie GmbH

#### Rue

Sofienstraße 36

#### Code postal/Lieu

76676 Graben-Neudorf

#### Téléphone / Télécopie

+49 (0) 7255 / 99 0 / +49 (0) 7255 / 99123

#### Contact pour informations

Safety@Geholit-Wiemer.de

#### Fournisseur

GEHOLIT S.A.R.L

Zone Industrielle - Route de Munchhausen

67470 Seltz

+33 (0) 38886 8011 / +33 (0) 38886 1321

Safety@Geholit-Wiemer.de

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

#### Fournisseur précédent/Producteur

+49 (0) 7255 / 99 299  
lundi - jeudi 07h00 - 17h00 vendredi: 07h00 - 15h30. Ce  
numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture  
du bureau.

#### Fournisseur précédent/Producteur

+33 (0) 1 45 42 59 59 Numéro ORFILA

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aquatic Chronic 2 ; H411 - Danger pour l'environnement aquatique : Chronique 2 ; Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



Environnement (GHS09)

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le**  
**règlement (UE) n° 2020/878)**



N° de l'article : W5-732  
Date d'exécution : 29.01.2024

Date d'édition : 01.02.2024  
Version (Révision) : 19.0.0 (18.0.0)

**Mentions de danger**

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseils de prudence**

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
P391 Recueillir le produit répandu.  
P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets agréée.

**Règles particulières relatives aux éléments d'étiquetage additionnels concernant certains mélanges**

EUH208 Contient MÉLANGE DE: 5-CHLORO-2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ET 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1). Peut produire une réaction allergique.

**2.3 Autres dangers**

**Effets nocifs possibles sur l'environnement**

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

**3.2 Mélanges**

**Composants dangereux**

BIS(ORTHOPHOSPHATE)DE TRIZINC ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119485044-40 ; N°CE : 231-944-3 ; N°CAS : 7779-90-0

Poids :  $\geq 2,5 - < 5 \%$   
Classification 1272/2008 [CLP] : Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 1 ; H410

2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119475104-44 ; N°CE : 203-961-6 ; N°CAS : 112-34-5

Poids :  $\geq 1 - < 5 \%$   
Classification 1272/2008 [CLP] : Eye Irrit. 2 ; H319

OXYDE DE ZINC ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119463881-32 ; N°CE : 215-222-5 ; N°CAS : 1314-13-2

Poids :  $\geq 1 - < 2,5 \%$   
Classification 1272/2008 [CLP] : Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 1 ; H410

(2-MÉTHOXYMÉTHYLETHOXY)PROPANOL ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119450011-60 ; N°CE : 252-104-2 ; N°CAS : 34590-94-8

Poids :  $\geq 1 - < 5 \%$   
Classification 1272/2008 [CLP] : Substance pour laquelle s'applique une valeur limite d'exposition professionnelle communautaire

1-ISOPROPOXYPROPANE-2-OL ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119474443-37 ; N°CE : 216-372-4 ; N°CAS : 1569-01-3

Poids :  $\geq 1 - < 5 \%$   
Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 3 ; H226 Eye Irrit. 2 ; H319

DIISOBUTYRATE DE 1-ISOPROPYL-2,2-DIMÉTHYLTRIMÉTHYLÈNE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119451093-47 ; N°CE : 229-934-9 ; N°CAS : 6846-50-0

Poids :  $\geq 0,5 - < 1 \%$   
Classification 1272/2008 [CLP] : Repr. 2 ; H361 Aquatic Chronic 3 ; H412

AMMONIAC ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119488876-14 ; N°CE : 215-647-6 ; N°CAS : 1336-21-6

Poids :  $< 0,25 \%$   
Classification 1272/2008 [CLP] : Skin Corr. 1B ; H314 Eye Dam. 1 ; H318 STOT SE 3 ; H335 Aquatic Acute 1 ; H400  
Limites de concentrations spécifiques : STOT SE 3 ; H335: C  $\geq 5 \%$

MÉLANGE DE: 5-CHLORO-2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ET 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1) ; N°CAS : 55965-84-9

**Fiche de données de sécurité**  
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le  
règlement (UE) n° 2020/878)



N° de l'article: W5-732  
Date d'exécution : 29.01.2024

Date d'édition : 01.02.2024  
Version (Révision) : 19.0.0 (18.0.0)

Poids :  $\geq 0,00015 - < 0,0015 \%$   
Classification 1272/2008 [CLP] : Acute Tox. 2 ; H310 Acute Tox. 2 ; H330 Acute Tox. 3 ; H301 Skin Corr. 1C ; H314 Eye Dam. 1 ; H318 Skin Sens. 1A ; H317 Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 1 ; H410 EUH071  
Limites de concentrations spécifiques Eye Dam. 1 ; H318: C  $\geq 0,6 \%$  • Skin Corr. 1C ; H314: C  $\geq 0,6 \%$  • Eye Irrit. 2 ;  
: H319: C  $\geq 0,06 \%$  • Skin Irrit. 2 ; H315: C  $\geq 0,06 \%$  • Skin Sens. 1A ; H317: C  $\geq 0,0015 \%$  • (M=100)

#### Indications diverses

Pour le texte complet des mentions de danger et des mentions de danger de l'UE, voir SECTION 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

##### Remarques générales

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Changer les vêtements souillés ou mouillés. Se nettoyer soigneusement (douche ou bain). En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

##### En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle. Veiller à un apport d'air frais.

##### En cas de contact avec la peau

Se laver immédiatement avec: Eau et savon Ne pas nettoyer avec: Solvants/Dilutions

##### Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste.

##### En cas d'ingestion

NE PAS faire vomir. Rincer la bouche abondamment à l'eau. Laisser à jeun

##### Informations pour le médecin

Traitement symptomatique.

##### Symptômes

Maux de tête

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

##### Moyens d'extinction appropriés

Eau ABC-poudre Couverture pour éteindre le feu mousse résistante à l'alcool

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie. Utiliser un appareil de protection respiratoire approprié.

#### 5.4 Indications diverses

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

**Fiche de données de sécurité**  
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le  
règlement (UE) n° 2020/878)



N° de l'article: W5-732  
Date d'exécution : 29.01.2024

Date d'édition : 01.02.2024  
Version (Révision) : 19.0.0 (18.0.0)

Le produit lui-même n'est pas combustible. Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence Pour les non-secouristes

#### Mesures de précautions individuelles

Utiliser un équipement de protection personnel. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. Retenir l'eau de nettoyage contaminée et l'éliminer. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. S'assurer que les déchets sont collectés et stockés en lieu sûr.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination. Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Aucune

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les personnes ayant des antécédents dermatologiques ne doivent pas travailler sur un poste utilisant cette préparation.

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Il est recommandé de concevoir les méthodes de travail de manière à exclure les risques suivants: Inhalation des vapeurs ou brouillards/aérosols Contact avec la peau Contact avec les yeux Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

#### Mesures de protection

##### Mesures de lutte contre l'incendie

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver le récipient bien fermé.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Demandes d'aires de stockage et de récipients

Les planchers doivent être étanches, doivent résister aux liquides et être faciles à nettoyer. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver le récipient bien fermé. Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage. Restreindre l'accès aux locaux de stockage.

#### Autres indications relatives aux conditions de stockage

Protéger contre Forte chaleur. Radiations UV/rayonnement solaire

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites au poste de travail

2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5

Type de valeur limite (pays d'origine) STEL ( EC )

:

Valeur seuil : 15 ppm / 101,2 mg/m<sup>3</sup>

Version : 20.06.2019

Type de valeur limite (pays d'origine) TWA ( EC )

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le**  
**règlement (UE) n° 2020/878)**



**N° de l'article:** W5-732  
**Date d'exécution :** 29.01.2024

**Date d'édition :** 01.02.2024  
**Version (Révision) :** 19.0.0 (18.0.0)

:  
Valeur seuil : 10 ppm / 67,5 mg/m<sup>3</sup>  
Version : 20.06.2019  
(2-MÉTHOXYMÉTHYLETHOXY)PROPANOL ; N°CAS : 34590-94-8  
Type de valeur limite (pays d'origine) TWA ( EC )  
:  
Valeur seuil : 50 ppm / 308 mg/m<sup>3</sup>  
Remarque : Skin  
Version : 20.06.2019  
Type de valeur limite (pays d'origine) TWA ( F )  
:  
Valeur seuil : 50 ppm / 308 mg/m<sup>3</sup>  
Remarque : \*  
Version : 01.01.2007  
1-ISOPROPOXYPROPANE-2-OL ; N°CAS : 1569-01-3  
Type de valeur limite (pays d'origine) STEL ( EC )  
:  
Valeur seuil : 75 ppm  
Version :  
Type de valeur limite (pays d'origine) TWA ( EC )  
:  
Valeur seuil : 50 ppm  
Version :  
AMMONIAC ; N°CAS : 1336-21-6  
Type de valeur limite (pays d'origine) STEL ( EC )  
:  
Valeur seuil : 50 ppm / 36 mg/m<sup>3</sup>  
Version : 20.06.2019  
Type de valeur limite (pays d'origine) TWA ( EC )  
:  
Valeur seuil : 20 ppm / 14 mg/m<sup>3</sup>  
Version : 20.06.2019

**Valeurs de référence DNEL/PNEC**

**DNEL/DMEL**

BIS(ORTHOPHOSPHATE)DE TRIZINC ; N°CAS : 7779-90-0  
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)  
Voie d'exposition : Inhalation  
Fréquence d'exposition : À long terme  
Valeur seuil : 5 mg/m<sup>3</sup>  
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)  
Voie d'exposition : Dermique  
Fréquence d'exposition : À long terme  
Valeur seuil : 83 mg/kg  
Facteur d'évaluation : jour(s)  
2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5  
Type de valeur limite : DNEL salarié (local)  
Voie d'exposition : Inhalation  
Fréquence d'exposition : À court terme  
Valeur seuil : 101,2 mg/m<sup>3</sup>  
Type de valeur limite : DNEL salarié (local)  
Voie d'exposition : Inhalation  
Fréquence d'exposition : À long terme  
Valeur seuil : 10 ppm  
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le**  
**règlement (UE) n° 2020/878)**



**N° de l'article:** W5-732  
**Date d'exécution :** 29.01.2024

**Date d'édition :** 01.02.2024  
**Version (Révision) :** 19.0.0 (18.0.0)

Voie d'exposition : Dermique  
Fréquence d'exposition : À long terme  
Valeur seuil : 20 mg/kg  
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)  
Voie d'exposition : Inhalation  
Fréquence d'exposition : À long terme  
Valeur seuil : 10 ppm  
OXYDE DE ZINC ; N°CAS : 1314-13-2  
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)  
Voie d'exposition : Inhalation  
Fréquence d'exposition : À long terme  
Valeur seuil : 5 mg/m<sup>3</sup>  
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)  
Voie d'exposition : Dermique  
Fréquence d'exposition : À long terme  
Valeur seuil : 83 mg/m<sup>3</sup>  
Facteur d'évaluation : 1 D

**PNEC**

BIS(ORTHOPHOSPHATE)DE TRIZINC ; N°CAS : 7779-90-0  
Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau douce)  
Voie d'exposition : Eau (Y compris la station d'épuration)  
Valeur seuil : 20,6 µg/l  
Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau de mer)  
Voie d'exposition : Eau (Y compris la station d'épuration)  
Valeur seuil : 6,1 µg/l  
Type de valeur limite : PNEC (Sédiment, eau douce)  
Valeur seuil : 117,8 mg/kg dw  
Type de valeur limite : PNEC (Sédiment, eau de mer)  
Valeur seuil : 56,5 mg/kg dw  
Type de valeur limite : PNEC (Terre)  
Voie d'exposition : Terre  
Valeur seuil : 35,6 mg/kg dw  
Type de valeur limite : PNEC (Station d'épuration)  
Voie d'exposition : Eau (Y compris la station d'épuration)  
Valeur seuil : 100 mg/kg  
2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5  
Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau douce)  
Voie d'exposition : Eau (Y compris la station d'épuration)  
Valeur seuil : 1 mg/l  
Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau de mer)  
Voie d'exposition : Eau (Y compris la station d'épuration)  
Valeur seuil : 0,1 mg/l  
Type de valeur limite : PNEC (Sédiment, eau douce)  
Valeur seuil : 4,4 mg/kg  
Type de valeur limite : PNEC (Sédiment, eau de mer)  
Valeur seuil : 0,44 mg/kg  
Type de valeur limite : PNEC (Terre)  
Voie d'exposition : Terre  
Valeur seuil : 0,32 mg/kg  
Type de valeur limite : PNEC (Station d'épuration)  
Valeur seuil : 200 mg/l  
OXYDE DE ZINC ; N°CAS : 1314-13-2  
Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau douce)  
Valeur seuil : 20 µg/l  
Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau de mer)

**Fiche de données de sécurité**  
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le  
règlement (UE) n° 2020/878)



N° de l'article: W5-732  
Date d'exécution : 29.01.2024

Date d'édition : 01.02.2024  
Version (Révision) : 19.0.0 (18.0.0)

Valeur seuil : 6,1 µg/l

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Protection individuelle



### Protection yeux/visage

Lunettes avec protections sur les côtés EN 166

### Protection de la peau

#### Protection des mains

Réaliser les travaux de telle façon qu'il n'y ait aucun contact avec la peau ou tout au plus un contact de courte durée, utiliser pour cela des gants de protection contre les produits chimiques selon EN 374. Tenir compte des informations d'utilisation et des données concernant les temps de passage transmis par le fabricant des gants! Les temps de passage mentionnés sont valables pour un contact complet. Les gants pour un contact complet devraient avoir des temps de passage supérieurs à 120 Minutes. Sinon un gant n'est adapté que pour un contact par éclaboussures.

Les gants doivent être remplacés, de suite en cas de fortes salissures, à la fin de la durée maximale de port prescrite en cas d'éclaboussures, et au plus tard en fin de poste.

#### Recommandation de gants:

Matériau de gant approprié pour un contact prolongé ou un contact régulier : Caoutchouc Nitrile par ex. Camatril de la société KCL

Epaisseur du matériau > 0,4 mm

Temps de passage > 480 Minutes

#### Protection corporelle

Matériel recommandé Fibres naturelles (coton)

### Protection respiratoire

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle. Une protection respiratoire est nécessaire lors de: formation d'aérosol ou de nébulosité. procédé de pulvérisation Appareil avec filtre à particules (EN 143).

### Remarques générales

Les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

État physique : Liquide

Couleur : Voir chapitre 1.

#### Odeur

caractéristique

#### Caractéristiques en matière de sécurité

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	( 1013 hPa )		100 °C	
Point éclair :			non applicable	ISO 3679:2015
Température d'auto-inflammation :			non applicable	
Pression de vapeur :	( 50 °C )	<	1100 hPa	
Densité :	( 20 °C )		1,3 - 1,4 g/cm <sup>3</sup>	
Test de séparation des solvants :	( 20 °C )		non applicable	
pH :			8 - 9	
Temps d'écoulement :	( 20 °C )	>	90 s	DIN gobelet 4 mm

**Fiche de données de sécurité**  
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le  
règlement (UE) n° 2020/878)



N° de l'article: W5-732  
Date d'exécution : 29.01.2024

Date d'édition : 01.02.2024  
Version (Révision) : 19.0.0 (18.0.0)

Teneur en COV maximale (CE) : 3 - 5 Pds %

## 9.2 Autres informations

Aucune

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Aucune information disponible.

### 10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information disponible.

### 10.4 Conditions à éviter

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

### 10.5 Matières incompatibles

Acide, concentré. Comburant, fortes. Alcalies (bases), concentré.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prévues. La décomposition thermique peut s'accompagner d'un dégagement de vapeurs et de gaz irritants. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) Oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>) Monoxyde de carbone

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

##### Toxicité orale aiguë

Paramètre : DL50 ( 2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5 )

Voie d'exposition : Par voie orale

Espèce : Rat

Dose efficace : 6580 mg/kg

Paramètre : DL50 ( OXYDE DE ZINC ; N°CAS : 1314-13-2 )

Voie d'exposition : Par voie orale

Espèce : Rat

Dose efficace : 7950 mg/kg

Paramètre : DL50 ( 1-ISOPROPOXYPROPANE-2-OL ; N°CAS : 1569-01-3 )

Voie d'exposition : Par voie orale

Espèce : Rat

Dose efficace : 3610 mg/kg

Paramètre : DL50 ( DIISOBUTYRATE DE 1-ISOPROPYL-2,2-DIMÉTHYLTRIMÉTHYLÈNE ; N°CAS : 6846-50-0 )

Voie d'exposition : Par voie orale

Espèce : Rat

Dose efficace : 3200 mg/kg

Paramètre : DL50 ( AMMONIAC ; N°CAS : 1336-21-6 )

Voie d'exposition : Par voie orale

Espèce : Rat

Dose efficace : 350 mg/kg

##### Toxicité dermique aiguë

Paramètre : DL50 ( 2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5 )

Voie d'exposition : Dermique

Espèce : Lapin



**Fiche de données de sécurité**  
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le  
règlement (UE) n° 2020/878)



N° de l'article : W5-732  
Date d'exécution : 29.01.2024

Date d'édition : 01.02.2024  
Version (Révision) : 19.0.0 (18.0.0)

Dose efficace : 4120 mg/kg  
Paramètre : DL50 ( 1-ISOPROPOXYPROPANE-2-OL ; N°CAS : 1569-01-3 )  
Voie d'exposition : Dermique  
Espèce : Lapin  
Dose efficace : 9500 mg/kg

**Toxicité inhalatrice aiguë**

Paramètre : CL50 ( OXYDE DE ZINC ; N°CAS : 1314-13-2 )  
Voie d'exposition : Inhalation  
Espèce : Souris  
Dose efficace : 2500 mg/m<sup>3</sup>

**Corrosion**

données manquantes

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

données manquantes

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

données manquantes

**Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**

**Cancerogénité**

données manquantes

**Mutagénicité sur les cellules germinales**

données manquantes

**Toxicité pour la reproduction**

données manquantes

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique**

données manquantes

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

données manquantes

**Danger par aspiration**

données manquantes

**11.2 Informations sur les autres dangers**

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

**12.1 Toxicité**

**Toxicité aquatique**

**Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson**

Paramètre : CL50 ( BIS(ORTHOPHOSPHATE)DE TRIZINC ; N°CAS : 7779-90-0 )  
Espèce : Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)  
Dose efficace : 6,3 mg/l  
Temps d'exposition : 96 h  
Paramètre : CL50 ( 2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5 )  
Espèce : Carassius auratus (poisson rouge)  
Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson  
Dose efficace : 2700 mg/l  
Temps d'exposition : 24 h  
Paramètre : CL50 ( 2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5 )  
Espèce : Leuciscus idus (aunée dorée)  
Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson  
Dose efficace : 1805 - 2750 mg/l  
Temps d'exposition : 48 h

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le**  
**règlement (UE) n° 2020/878)**



N° de l'article: W5-732  
Date d'exécution: 29.01.2024

Date d'édition: 01.02.2024  
Version (Révision): 19.0.0 (18.0.0)

Paramètre: CL50 ( 2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5 )  
Espèce: Lepomis macrochirus (crapet arlequin)  
Paramètres d'évaluation: Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson  
Dose efficace: 2000 mg/l  
Temps d'exposition: 96 h  
Paramètre: CL0 ( 2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5 )  
Espèce: Leuciscus idus (aunée dorée)  
Paramètres d'évaluation: Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson  
Dose efficace: 2500 mg/l  
Temps d'exposition: 48 h

**Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés**

Paramètre: EC50 ( BIS(ORTHOPHOSPHATE)DE TRIZINC ; N°CAS : 7779-90-0 )  
Espèce: Daphnia magna (puce d'eau géante)  
Dose efficace: 63,1 mg/l  
Temps d'exposition: 48 h  
Paramètre: EC50 ( 2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5 )  
Espèce: Daphnia magna (puce d'eau géante)  
Paramètres d'évaluation: Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés  
Dose efficace: 3184 mg/l  
Temps d'exposition: 24 h

**Toxicité chronique (à long terme) pour les invertébrés aquatiques**

Paramètre: NOEC ( DIISOBUTYRATE DE 1-ISOPROPYL-2,2-DIMÉTHYLTRIMÉTHYLÈNE ; N°CAS : 6846-50-0 )  
Espèce: Daphnia magna (puce d'eau géante)  
Paramètres d'évaluation: Toxicité chronique (à long terme) pour les invertébrés aquatiques  
Dose efficace: 0,7 mg/l  
Temps d'exposition: 21 D

**Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries**

Paramètre: ErC50 ( BIS(ORTHOPHOSPHATE)DE TRIZINC ; N°CAS : 7779-90-0 )  
Espèce: Desmodesmus subspicatus  
Dose efficace: 91,2 mg/l  
Temps d'exposition: 72 h  
Paramètre: EC50 ( 2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5 )  
Espèce: Scenedesmus subspicatus  
Paramètres d'évaluation: Inhibition de la courbe de croissance  
Dose efficace: > 100 mg/l  
Temps d'exposition: 96 h  
Paramètre: EC50 ( DIISOBUTYRATE DE 1-ISOPROPYL-2,2-DIMÉTHYLTRIMÉTHYLÈNE ; N°CAS : 6846-50-0 )  
Espèce: Pseudokirchneriella subcapitata  
Paramètres d'évaluation: Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries  
Dose efficace: 7,49 mg/l  
Temps d'exposition: 72 h

**12.2 Persistance et dégradabilité**

Aucune information disponible.

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Aucune information disponible.

**12.4 Mobilité dans le sol**

Aucune information disponible.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

**Fiche de données de sécurité**  
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le  
règlement (UE) n° 2020/878)



N° de l'article: W5-732  
Date d'exécution : 29.01.2024

Date d'édition : 01.02.2024  
Version (Révision) : 19.0.0 (18.0.0)

Aucune information disponible.

### 12.7 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

### 12.8 Autres informations écotoxicologiques

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

#### Élimination du produit/de l'emballage

##### Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit 08 01 15

##### Solutions pour traitement des déchets

###### Élimination appropriée / Produit

En concertation avec les services de traitement des déchets et après solidification, déposer avec les ordures ménagères.

###### Élimination appropriée / Emballage

Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 3082

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

#### Transport par voie terrestre (ADR/RID)

MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. ( BIS(ORTHOPHOSPHATE)DE TRIZINC · OXYDE DE ZINC )

#### Transport maritime (IMDG)

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. ( TRIZINC BIS(ORTHOPHOSPHATE) · ZINC OXIDE )

#### Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. ( TRIZINC BIS(ORTHOPHOSPHATE) · ZINC OXIDE )

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

#### Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Classe(s) : 9  
Code de classification : M6  
Danger n° (code Kemler) : 90  
Code de restriction en tunnel : -  
Dispositions particulières : LQ 5 I · E 1 · ADR : - (SP 375 <= 5 l/kg)  
Étiquette de danger : 9 / N

#### Transport maritime (IMDG)

Classe(s) : 9  
Numéro EmS : F-A / S-F  
Dispositions particulières : LQ 5 I · E 1 · IMDG : - (SP 2.10.2.7 <= 5 l/kg)  
Étiquette de danger : 9 / N

#### Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Classe(s) : 9  
Dispositions particulières : E 1 · IATA : - (SP A197 <= 5 l/kg)  
Étiquette de danger : 9 / N

**Fiche de données de sécurité**  
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le  
règlement (UE) n° 2020/878)



N° de l'article: W5-732  
Date d'exécution : 29.01.2024

Date d'édition : 01.02.2024  
Version (Révision) : 19.0.0 (18.0.0)

#### 14.4 Groupe d'emballage

III

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) : Oui

Transport maritime (IMDG) : Oui (P)

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) : Oui

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Autorisations et limites d'utilisation

Limites d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII (limitations)

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n° : 3, 40, 55, 70, 75

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune information disponible.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### 16.1 Indications de changement

02. Éléments d'étiquetage · 03. Composants dangereux · 08. Valeurs limites au poste de travail · 15. Limites d'utilisation

#### 16.2 Abréviations et acronymes

Aucune

#### 16.3 Références littéraires et sources importantes des données

Aucune

#### 16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aucune information disponible.

#### 16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

#### 16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

#### 16.7 Informations complémentaires

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le**  
**règlement (UE) n° 2020/878)**



**N° de l'article:** W5-732  
**Date d'exécution :** 29.01.2024

**Date d'édition :** 01.02.2024  
**Version (Révision) :** 19.0.0 (18.0.0)

---

Observer les étiquettes et fiches de données de sécurité pour les produits chimiques de transformation.

---

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

---